Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_023-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_023-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- 1 allée de l'octroi - Cession foncière et sécurisation d'un mur au profit de la Copropriété des Terrasses de Vilaine

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la situation de péril potentiel constatée sur un mur de soutènement situé Allée de l'Octroi à Vitré, appartenant à la copropriété Résidence Allée des Terrasses de la Vilaine, représentée par son syndic, le Cabinet Legendre ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale d'une emprise, sise au 1 allée de l'Octroi à Vitré, en date du 22 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Logement et urbanisme en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que le mur concerné, propriété de la copropriété Résidence Allée des Terrasses de la Vilaine, cadastrée section AO N°641, présente des désordres structurels et un dévers vers une propriété appartenant à la Ville de Vitré ;

Considérant que ce mur menace de s'effondrer sur un espace communal attenant à un parking et situé à proximité immédiate de bâtiments occupés par des locataires de la Ville (Maison de l'État) ;

Considérant qu'afin de sécuriser durablement l'ouvrage, la copropriété envisage la mise en place de contreforts nécessitant une emprise foncière sur la parcelle cadastrée section AO n° 680, appartenant à la Ville de Vitré ;

Considérant que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ces travaux correspond à un espace végétalisé communal d'une superficie d'environ 40 m², tel que matérialisé sur l'extrait cadastral joint en annexe ;

Considérant que cette emprise relève du domaine privé communal et peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession sans procédure de déclassement ;

Considérant que la Ville de Vitré n'est ni propriétaire ni responsable du mur concerné et qu'il est donc légitime que l'intégralité des frais liés à cette opération soit supportée par la copropriété ;

Considérant que la Ville de Vitré et la copropriété Résidence Allée des Terrasses de la Vilaine se sont accordées sur une cession de l'emprise foncière au prix fixé de 50€/m², soit un prix total de 2 000€, ainsi que sur la prise en charge, par la copropriété, de l'ensemble des frais annexes (notaire et géomètre) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver la cession d'une emprise foncière communale relevant du domaine privé de la Ville de Vitré, située Allée de l'Octroi, d'une superficie d'environ 40 m², au profit de la copropriété Résidence Allée des Terrasses de la Vilaine, représentée par son syndic le Cabinet Legendre ;
- de fixer le prix de cession de cette emprise foncière à 50€ / m², soit un montant total estimé de 2 000€ ;
- de préciser que l'ensemble des frais liés à cette opération, et notamment les frais de géomètre, de notaire, ainsi que les coûts des travaux de sécurisation du mur et de remise en état de l'espace végétalisé communal, seront intégralement supportés par la copropriété acquéreuse ;
- de conditionner la cession à la réalisation, par la copropriété, des travaux de sécurisation du mur par la mise en place de contreforts, ainsi qu'à la remise en état paysagère de l'emprise communale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_023-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

impactée par les travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen, étant précisé que la surface définitive sera arrêtée après établissement du document d'arpentage et que le prix sera ajusté proportionnellement à la surface réelle.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.